

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER
Commune de DAMPRICHARD**

Arrêté n° PON / 23 / 87

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 201,
située en agglomération,
commune de DAMPRICHARD,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMPRICHARD,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de MAICHE
- VU** l'avis des maires de MAICHE, CERNAY L'ÉGLISE et TREVILLERS
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** la demande de l'entreprise PR3T en date du 03/05/2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de branchements en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 201, du PR 11+150 au PR 11+170, sur le territoire de la commune de DAMPRICHARD, 3 jours dans la période du 10 mai au 31 mai 2023.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 437A : du carrefour avec la RD 201 au carrefour avec la RD 237

RD 237 : du carrefour avec la RD 437A au carrefour avec la RD 201

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du département.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de DAMPRICHARD,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MORTEAU - 2, rue Fontaine Épine 25500 MORTEAU,
- entreprise PR3T – contact@pr3t.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires de TREVILLERS, MAICHE et CERNAY L'EGLISE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A DAMPRICHARD, le - 9 MAI 2023

Le Maire

Anthony PERIQUE.



[Handwritten signature of Anthony Perique]

À PONTARLIER, le 10.05.2023

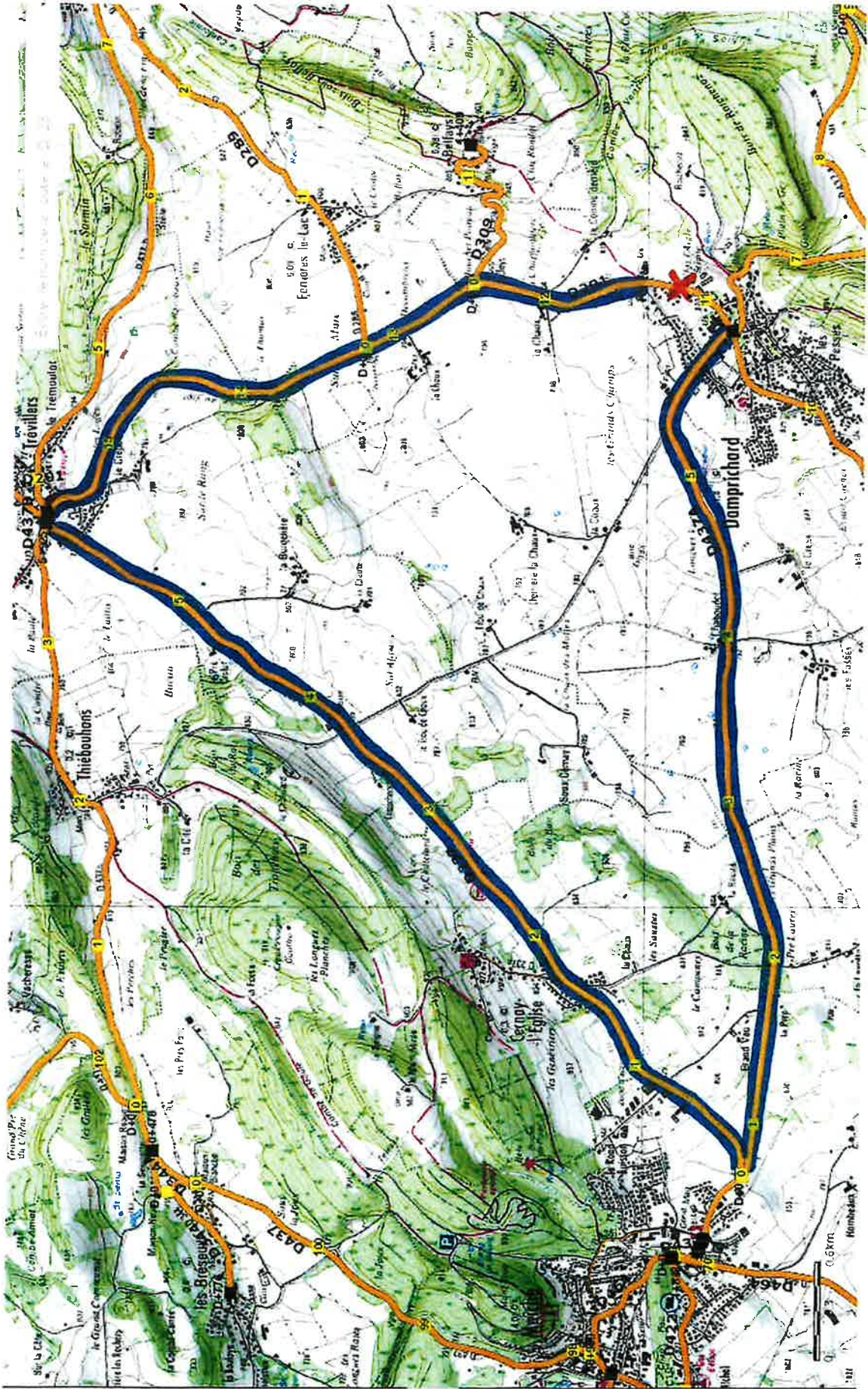
Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial
d'aménagement,

Claire RIVET

[Handwritten signature of Claire Rivet]

Notifié le 10/05/2023





RD 20A - TRAVAU PART

DEVIATION

TRAVAU

